

Je crois qu'il faut féliciter l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse d'avoir fait ce qu'on pourrait appeler les premiers pas timides dans ce domaine de la sécurité des travailleurs. Je félicite aussi le député de Moose Jaw (M. Skoberg) d'avoir présenté cette mesure. Peu importe que 50 ou 50,000 personnes en soient touchées; c'est un moyen d'attirer l'attention sur le fait qu'une partie de notre population active peut ne pas jouir de la protection à laquelle elle a droit aux termes de notre code de sécurité. Il faut encore signaler, cependant, que nous sommes en face d'un problème constitutionnel dans ce cas comme dans nombre d'autres.

Le député a cru bon de rattacher son amendement au Code canadien du travail portant sur la sécurité afin de déterminer la mesure qui conviendrait le mieux. Je vous signale une brochure intitulée «Planification sécuritaire» que publie la direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation du ministère du Travail. Voici ce que dit l'un des paragraphes de cette excellente brochure:

Le Code canadien du travail (Sécurité) est une loi sur la sécurité ouvrière qui, sous réserve de toute autre loi fédérale, vise tous les ouvrages, entreprises ou affaires de juridiction fédérale. Dans sa circulaire 1968-54, le Conseil du Trésor a publié «La politique de sécurité professionnelle dans la fonction publique du Canada», voulant que les principes énoncés dans cette loi, ainsi que tous les règlements en découlant, s'appliquent également à la fonction publique canadienne.

Par cet amendement, le député demande en fait au gouvernement fédéral de faire passer cette question sous sa juridiction. Je suis content de pouvoir participer à un débat de ce genre, parce qu'on y met l'accent, comme il se doit, sur la sécurité des ouvriers des industries canadiennes, qu'il s'agisse des industries chimiques, minières, maritimes ou autres.

Ayant habité quelque temps le Nord de l'Ontario, quand mon père travaillait dans les mines de l'International Nickel, je me rappelle qu'à cette époque, le mot d'ordre semblait être: «production d'abord, sécurité ensuite». Puis, grâce en grande partie à un syndicat qui s'est implanté solidement dans l'industrie minière à Sudbury et dans le Nord de l'Ontario, la compagnie s'est ravisée. Les autorités se sont aperçues, à leur grande surprise, que si on mettait l'accent sur la sécurité avant tout, la production s'améliorerait. Nous devrions donc nous empresser d'appuyer tout ce qui favorise la sécurité, surtout compte tenu de la publicité faite aux débats de la Chambre des communes sur presque n'importe quel sujet.

Ce serait de la folie que d'aller croire qu'on n'a pas déjà réfléchi au problème. De fait, mes recherches sur le sujet, limitées par les installations et le personnel à ma disposition, m'ont permis de découvrir une foule de renseignements et de prouver à quel point et l'industrie et le gouvernement se préoccupent de la sécurité des travailleurs de l'industrie. Au fait, j'ai été étonné de voir dans quelle mesure s'en soucie non seulement le salariat mais aussi le patronat. On semble enfin accorder à la sécurité industrielle l'importance qu'elle mérite. Je doute qu'on puisse, aujourd'hui, visiter une seule usine, un seul atelier au Canada, sans y voir des écriteaux signalant le nombre de jours courus sans perte de temps, ou le fait que telle ou telle équipe a remporté la palme pour n'a-

voir pas été victime d'accident au cours du mois. Il n'y a pas si longtemps, on ne s'en préoccupait pas dans bien des industries. L'attitude a changé, en partie à cause des mesures législatives adoptées, et aussi grâce à l'intérêt que révèle le genre d'amendement proposé aujourd'hui par le député.

Fait intéressant, au cours de mes recherches sur le sujet du bill, j'ai reçu un exemplaire de *Triangle* d'Inco dans lequel il était question de Creighton Mine (Ont.) où je suis né, à quelque 12 milles de Sudbury.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Voici un extrait d'un article de la revue: «Les gars de Creighton y sont encore arrivés—un million d'heures-hommes sans accident entre octobre 1970 et le 10 janvier 1971». Ce fait est significatif en lui-même. Ce qui importe encore plus, c'est la vingt-cinquième fois depuis 1946 que l'on rend cet hommage à ceux qu'on appelle les «gars de Creighton». C'est une indication de la collaboration et de l'importance que le salariat accorde à cette question. J'ai lu avec intérêt la déclaration suivante du directeur général de la division de l'Ontario, M. Johnny McCreedy—les amateurs de hockey savent que c'est un nom bien connu dans les milieux du hockey:

Cela dénote assurément un bel effort concerté de la part de toute la main-d'œuvre dans le domaine de sécurité, allié à un niveau élevé de production.

Par conséquent, non seulement les travailleurs, mais la direction aussi en profitent. J'espère que toutes les compagnies, particulièrement les chantiers maritimes dont il est question aujourd'hui, tiendront compte de la déclaration de M. McCreedy. Certains ouvriers qui travaillent sous terre pensent que leur lieu de travail n'est pas particulièrement sûr. Comme j'ai eu l'occasion de travailler sous terre, je peux dire à la Chambre que je m'y sentais beaucoup plus en sécurité que lorsque j'ai travaillé à de nombreuses entreprises de construction. J'ignore si les ouvriers des chantiers maritimes estiment que leur travail est aussi dangereux que celui des travailleurs du sous-sol. J'espère que les normes de sécurité prévues au bill inciteront toutes les industries couvertes par ce règlement, et surtout les chantiers maritimes dont il est question ici, à battre l'excellent record dont je parlais il y a un instant.

• (4.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Cullen: J'espère que les députés n'applaudiront pas trop longtemps car j'aimerais que nous puissions voter. J'estime que le Code canadien du travail (Sécurité) se soucie de la sécurité et de la santé des employés de l'industrie maritime. Comme je le disais, je ne pense pas que le député ait fait une erreur en proposant son amendement sous l'égide de ce bill. Peut-être a-t-il été bien conseillé par un fonctionnaire de la direction juridique du ministère de la Justice ou par l'un des fonctionnaires de ce ministère car son amendement est fort opportun et traite d'un sujet relevant indiscutablement de la responsabilité du gouvernement fédéral. Il s'agit, sur nos côtes, de